

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017
COMPTE RENDU

Le 23 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DEGEZ,

Date de la convocation : 17.03.2017

PRESENTS Mrs DEGEZ, POMMATAU, MATHIEUX, BURNICHON, AIUDI, ROCHE, MARTINEZ, FOILLERET, RATINET, Mmes GAUTHIER, BERGER, MAZUIR,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AUIDI Romain

EXCUSES : Mr NOELL Jean-Claude (donne pouvoir à Alain RATINET)

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du compte rendu de la séance précédente
- ❖ Dossiers urbanismes
- ❖ Déclaration d'intention d'aliéner
- ❖ Convention de service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols
- ❖ Mise à jour du tableau de classement voirie
- ❖ Transfert de la compétence voirie
- ❖ Préparation du budget
- ❖ Travail des commissions
- ❖ Questions diverses

❖ **Approbation du compte rendu du précédent conseil :**

Le compte rendu du 22 février 2017 a été approuvé.

❖ **Délibérations :**

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1- *Convention de service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols*

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, a mis fin à compter du 1er juillet 2015 à l'assistance gratuite

des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans l'Application du Droit des Sol (ADS). Cette assistance sera réservée désormais aux seules communes de « moins de 10 000 habitants et ne [faisant] pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants » (article L.422-8 du code de l'urbanisme).

Pour pallier aux conséquences de cette réforme, les intercommunalités de notre territoire se sont organisées dès 2015 :

- la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse s'est dotée au 1/01/2015 d'un service commun chargé de l'instruction des actes d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel ont adhéré ses communes membres. Puis les Communautés de communes de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle ont décidé de créer à leur tour un service commun, pour pouvoir en confier la gestion à la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse. Dans un souci d'efficacité, d'économie, et d'une gestion rationalisée de leurs moyens humains et matériels, les trois communautés de communes ont ainsi regroupé leurs services communs à compter du 1/01/2016 au sein d'un «service unifié», en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ces dispositions permettent à des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de conclure des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services non soumises au code des marchés publics.
- Bourg-en-Bresse Agglomération, quand à elle, a créé son propre service commun d'ADS au 1/11/16 en mutualisant les ressources humaines disponibles sur son territoire, pour le compte de ses communes membres.

Il précise que ces services communs et unifiés sont chargés, en dehors de tout transfert de compétence, de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom des communes par leurs maires.

Compte tenu que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a conduit à la fusion de ces intercommunalités au 1/01/2017, leurs périmètres respectifs se sont élargis et sont composées désormais de communes qui bénéficiaient encore pour certaines de l'instruction par les services de l'Etat.

Le maire présente les conventions de service commun et de service unifié qui visent notamment à :

- permettre à toutes les communes des nouvelles intercommunalités d'adhérer aux services communs et au service unifié ADS, dont la gestion est désormais confiée à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- harmoniser l'organisation et les modalités inscrites dans les conventions des deux services pré-existants.
- préciser que désormais, le service unifié sera composé des 3 intercommunalités suivantes :
 - o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
 - o Communauté de communes de la Veyle,
 - o Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Cet élargissement conduit à un regroupement de 101 communes pour les 3 intercommunalités concernées :

- 75 communes de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse,
- 15 communes de la Communauté de communes de la Veyle,

- 11 communes de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Monsieur le Maire précise que les conventions doivent être approuvées par les intercommunalités signataires, et par les communes qui utiliseront le service. Il demande que le Conseil Communautaire lui donne pouvoir pour signer la convention de service commun et la convention de service unifié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que depuis le 1er juillet 2015, les maires des communes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus disposer des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction technique des demandes d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ont été créé deux services communs, l'un à Bourg-en-Bresse, l'autre à Montrevel,

CONSIDERANT qu'un service unifié a été créé entre les Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse, de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle auquel ont adhéré la plupart des communes membres des intercommunalités pour répondre aux besoins d'instruction des autorisations du droit des sols, ce service étant opérationnel depuis le 1er janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fusion des intercommunalités, il convient de poursuivre la mutualisation des moyens avec les communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la Communauté de communes de la Veyle, de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

CONSIDERANT que les services communs et unifié nécessaires à cette mutualisation ont déjà été créés juridiquement pour assurer les missions d'instructions techniques des actes d'urbanisme,

CONSIDERANT que les moyens techniques et humains affectés à ce service devront être déployés pour répondre aux besoins du nouveau périmètre des EPCI ;

CONSIDERANT que la convention de service commun prévoit la prise en charge financière de l'instruction des ADS par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse au lieu et place des communes,

CONSIDERANT que la convention de service unifié précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié pour le compte des Communautés de communes de la Veyle et du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;

CONSIDERANT que la présentation et les conditions d'organisation du service ADS sont indiquées dans la convention jointe, et que la collectivité porteuse du service unifié désignée par les contractants sera la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE les conventions annexées à la présente délibération relative au service commun et au service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre les communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux, de la Veyle, de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, et leurs communes membres qui seront utilisatrices du service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

2- Mise à jour du tableau de classement de voirie et transfert de la compétence voirie

Pour le classement des voies de la commune, il existe 3 catégories de voies :

- Voies privés de la commune : chemin ruraux, à la charge de la commune,
- Voies communales à caractère de chemin
- Voies communales à caractère de rue

Monsieur le Maire a rencontré à plusieurs reprises le service voirie du pôle territorial de Ceyzériat, afin de faire le point sur le tableau de voirie de la commune. Des points incorrects ont été détectés et sont à corriger :

- Lotissement le Chasseral : une délibération pour la cession a été prise en 2013 mais elle n'aurait pas été suivie d'un acte notarié, la rétrocession n'est donc encore pas valide.
- Chemin sous Grillerin a été entièrement déclassé par délibération en 2013.
- Un arrêté a été pris en 2011 pour nommer « la rue du fer à cheval », actuellement « la rue des Chênes », mais dans le tableau communautaire cette dénomination est attribuée à la rue du lotissement de la Bessonnière.

Jusqu'à présent la Communauté de Communes de la Vallière disposait de la compétence voirie. A la création de CA3B il y a transfert de cette compétence d'où la nécessité de concordance entre le tableau de la commune et de l'ex CCLV

Monsieur le Maire propose de caractériser différemment plusieurs chemins ou voies afin de les transférer au tableau de la voirie communautaire de l'ex Communauté de Communes de la Vallière.

- Chemins ruraux recaractérisés en voies communales à caractère de chemin :
 - o Chemin Sous Marchand pour 120 mètres
 - o Chemin de Clozat pour 185 mètres
- Voies recaractérisés en voies communales à caractère de rue :
 - o Rue des Chênes pour 280 mètres
 - o Lotissement la Bessonnière pour 240 mètres

❖ Dossiers urbanismes :

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 1^{er} avril toutes demandes d'urbanisme déposées sont entièrement instruites par la mairie. Le service d'instruction de la Communauté d'Agglomération, gratuit pour les communes, interviendra ensuite.

Une réunion d'information pour la mise en place de ce nouveau service aura lieu le mardi 28 mars à Ceyzériat pour les Maires et les secrétaires de mairie.

◆ Dossiers d'urbanisme déposés :

Une Déclaration Préalable et un permis de construire ont été déposés en mairie :

▪ **DP 001 321 17 D0003** : Monsieur REYDELLET Jacques (Le Clos des Murgers)

Pose de panneaux photovoltaïques
Le dossier est en cours d'instruction à la mairie

▪ **PC 001 321 17 D0001** : Madame BROODTHAERS Marie-Puck (Tour Déaul)

Réfection de la toiture, aménagement du bassin de la piscine, aménagements intérieurs, modification de la façade, création d'huisseries.
La propriété étant inscrite bâtiment historique, le dossier est transmis aux Architectes des Bâtiments de France pour avis, avant la décision du Maire.

❖ **Déclaration d'Intention d'Aliéner** :

Aucune demande d'aliénation n'a été déposée en mairie

❖ **Préparation du budget** :

La partie budget de fonctionnement a été examinée lors du précédent conseil, aucun changement important n'est à signaler.

Les dotations de l'état attendues sont inférieures de 10 % du montant global perçu en 2016, par précaution.

Il est rappelé que si la commune bénéficie d'un excédent de fonctionnement important, celui-ci est dû au fait qu'il n'y a pas eu d'investissement conséquent en 2016 et que les dépenses de fonctionnement ont été limitées au maximum des possibilités.

Pour la partie investissement, l'achat de matériel pour l'agent communal, l'aménagement d'un nouvel espace au cimetière et l'achat d'un défibrillateur pour l'extérieur de la salle polyvalente sont validés.

Les pompiers ne souhaitent pas changer leur défibrillateur, mais la confirmation de la présence d'un cahier de suivi de l'entretien du matériel leur a été demandée par Monsieur le Maire.

Un programme de renouvellement et de nouveaux achats d'ordinateurs pour l'école est prévu sur plusieurs années.

Certains extincteurs sont à renouveler dès cette année.

Côté modernisation de l'éclairage public en 2017, un programme pour la réfection de 3 armoires a été proposé par le SIEA, avec un coût final d'environ 4 000 € pour la commune avec des économies de consommation attendues.

Pour la voirie, le chemin Sous Grillerin nécessite dans un premier temps des travaux d'évacuation des eaux.

Le remplacement du moteur des aiguilles du clocher de l'Eglise a été réalisé ce lundi.

Concernant les travaux sur les bâtiments, le conseil municipal souhaite concentrer l'effort sur un projet de rénovation d'ensemble de l'ancienne école.

Suite au rendez-vous pris avec le cabinet d'architecture DOSSE le 10 mars, un calendrier a été établi par l'architecte : études et consultations en 2017 puis début des travaux en 2018.

La nouvelle communauté d'agglomération propose un nouveau service de guichet unique pour le dépôt de demandes de subventions. Toute demande de subvention sera déposée auprès de service qui se chargera de rediriger vers toutes les instances susceptibles de subventionner.

L'aménagement de la cuisine et la pose d'un nouveau film sous toiture avec le remplacement des velux du toit de la salle d'évolution se fera en 2017.

❖ **Travail des commissions :**

◆ **Commission communication :**

Une lettre pour la présentation du budget et des projets de travaux sera préparée en avril.

◆ **Commission voirie/bâtiments :**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la réunion de la Conférence des Maires, il a bien été prévu au budget de la communauté d'agglomération le terrain multisport pour Revonnas. Une réunion de mise en route est programmée le 6 avril sur place.

▪ *Voirie :*

Pour le projet de sécurisation de l'entrée du village sur la RD 52, deux hypothèses ont été étudiées, soit une « écluse » avec aménagement de la circulation et un trottoir en prolongement de celui réalisé en 2016 jusqu'à hauteur de la descente d'escalier des Epinays, soit avec en plus le prolongement du trottoir jusqu'au niveau de l'entrée du lotissement « des Condamines ».

La seconde solution étant beaucoup trop coûteuse sans être beaucoup plus sécurisante, le conseil municipal opte pour la première hypothèse.

Ces travaux prévus en 2018 seront finançables par l'intercommunalité et le département en ce qui concerne la bande de roulement.

En 2017 le programme communautaire de voirie concernera en priorité la réfection du chemin de Fortunas.

Un miroir d'agglomération a été commandé pour la sortie du Clos Cartier qui, suite à la création du trottoir, manque de visibilité.

▪ *Terrain à la Fontanette :*

Le règlement du lotissement de la Fontanette, datant de 1987, prévoit que les habitants ne puissent sortir de leur parcelle directement sur la RD 81, mais seulement par le chemin de la terre de Seillons.

▪ *Remblai « en Borel » :*

L'entreprise Fontenat souhaite déposer du remblai provenant de travaux de l'usine Bouvard à Ceyzériat et des travaux de la rocade de contournement de Bourg sur terrains privés. La quantité transportée est estimée à 17 000 tonnes de remblai.

La commune a demandé un avis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, qui sera rendu très prochainement. La décision de la commune suivra l'avis des services de l'Etat.

◆ **Commission scolaire/périscolaire :**

Le conseil d'école s'est tenu le 14 mars. Monsieur le 3^{ème} Adjoint y a présenté le projet PEDT des TAPS, permettant de bénéficier d'une aide de l'état.

Une formation aux premiers secours aura lieu le mardi 18 avril, dans l'ancienne école, à l'intention des agents communaux, des institutrices. L'USR et le sou des écoles ont été également sollicités.

◆ **Commission fleurissement/associations :**

▪ *Associations :*

Les subventions accordées en 2016 seront reconduites pour le Sou des Ecoles et le Club des Tamalou.

Le FC de la Vallière a adressé une demande de subvention de 75 € pour un déplacement de l'équipe des U17 à la finale régionale. Le conseil accepte de lui accorder celle-ci.

Un courrier a été adressé aux présidents des associations de la commune afin de leur rappeler les obligations administratives qui leur incombent et leur signaler que pour toute demande de subvention, une demande motivée par écrit est nécessaire, il s'agit d'une exigence de la Chambre Régionale des Comptes.

❖ **Questions diverses :**

◆ **Prestataires informatique :**

Suite à l'arrêt d'activité du prestataire informatique de la commune, une rencontre a été réalisée avec la société My Multimédia, et un rendez-vous avec la société « les Indispensables » est à venir. Suite à celle-ci un choix sera fait entre ces deux entreprises.

◆ **SIEA :**

Un syndicat mixte pourrait être créé par la Communauté d'Agglomération, le Département et éventuellement la Région afin de reprendre la gestion du syndicat actuel sur le volet fibre optique. La participation financière demandée aux communes pour le financement du déploiement de la fibre optique dans le département serait de 3€/habitant et non plus de 5€ comme annoncé initialement.

◆ **Compétence de la Communauté d'agglomération :**

Concernant les compétences facultatives de l'intercommunalité : lorsqu'une des 7 anciennes communautés de communes possédait une compétence, la nouvelle structure a 2 ans pour appliquer celle-ci sur l'ensemble des 75 communes. Pour exemple, l'ex communauté de communes de Montrevel avait une compétence pour la gestion des TAPS ou le règlement des allocations vétérances des anciens pompiers et la cotisation au SDIS.

La première réunion de la Conférence Territoriale Sud Revermont aura lieu le 5 avril à 18h

◆ **Infos diverses :**

L'étoile cycliste Flacéenne a demandé autorisation pour traverser le village lors de leur course le 1^{er} mai.

Des travaux de forage se feront à Sénissiat pour vérifier la solidité des sols à la base des pylônes de la ligne haute tension.

L'association des donneurs de sang Ceyzériat-Revonnas souhaite organiser un concours de pétanque le 9 septembre et nous a sollicités pour l'accueillir. Sa faisabilité est à étudier.

Le comité de jumelage organise son assemblée générale le 7 avril à Revonnas.

Le siège social se situera à Revonnas pendant 2 ans.

Le syndicat des eaux du Suran a informé la commune qu'il y aura risque de manque d'eau le 4 avril de 8h à 18h en raison de travaux sur le réseau de transport.

Une exposition sur la seconde guerre mondiale sera présentée dans la salle du conseil du 2 au 12 mai.

L'ordre du jour étant terminé Monsieur la Maire déclare la séance close.

**Le Prochain conseil municipal est fixé
au jeudi 30 mars 2017 à 20 heures**